

Guide

du remplacement



Syndicat national des
anesthésistes réanimateurs
de France



CABINET AUBER

AVOCATS À LA COUR



QUESTIONS-RÉPONSES SUR LE REMPLACEMENT EN LIBÉRAL





La **Prévoyance** a un double objectif :

- ▶ Préserver vos revenus en cas d'arrêt momentané ou durable de votre activité pour raison de santé
- ▶ Assurer à vos proches une sérénité financière en cas de décès

Le Cabinet Branchet a négocié pour le SNARF une offre Prévoyance unique sur le Marché, qui propose :

- ▶ Les meilleures garanties du marché
- ▶ Un accompagnement personnalisé en cas d'invalidité
- ▶ Un tarif compétitif couplé à une remise exceptionnelle sur 3 ans
- ▶ Des formalités médicales allégées

L'avis de...

Thomas LANZ, anesthésiste-réanimateur à la clinique de la Sauvegarde, Lyon

«La prévoyance est dans ma pratique libérale, une sécurité pour me permettre de conserver mes revenus, et donc d'assumer mes charges, en cas d'accident ou de maladie.

J'ai signé mon premier contrat en même temps que mon installation. Le diagnostic du Cabinet Branchet 2 ans après m'a permis de réadapter mes garanties à mes besoins car ma prévoyance était devenue quasi obsolète. J'ai pu sélectionner un contrat qui prenait en compte les risques inhérents à mon métier d'anesthésiste. A posteriori je n'étais pas si bien couvert que je le pensais...

Le cabinet Branchet propose un rdv annuel, pour moi indispensable pour adapter régulièrement les besoins de couverture : modification rapide des revenus, évènement de vie (mariage, naissance...)

La protection de vos proches et de vos revenus est une priorité.

Besoin d'information ?

prevoyance@cabinetbranchet.fr
04 76 18 13 00

**CABINET
BRANCHET**
GROUPE VERSPIEREN



Cabinet Branchet - courtier en assurances
35 avenue du Granier 38240 MEYLAN
ORIAS 07 029 059 - www.orias.fr



Questions-réponses sur le remplacement en libéral

Par Maîtres Philip COHEN et
Laure SOULIER, Cabinet Auber



Maîtres
Philip COHEN et
Laure SOULIER

Avocats à la
Cour

Cabinet AUBER
7, rue Auber
75009 PARIS
Tél :
01.44.56.03.30
Fax :
01.44.56.03.31



I. QUI PEUT REMPLACER UN MEDECIN LIBERAL ?

II. A QUELLES CONDITIONS UN REMPLACEMENT EST-IL POSSIBLE ET LEGAL ?

III. QUELLES SONT LES MODALITES DU REMPLACEMENT ?

III. QUELLES SONT LES MODALITES DU REMPLACEMENT ?

IV. QUE SE PASSE-T-IL A L'ISSUE DU REMPLACEMENT ?

V. QUE SE PASSE-T-IL EN CAS DE REMPLACEMENT ADMINISTRATIVEMENT IRREGULIER ?

VI. QUELLE ASSURANCE ?

VII- QUELLES CONDITIONS POUR UN REMPLACEMENT DE QUALITE ?



...Questions-réponses sur le remplacement en libéral

I. QUI PEUT REMPLACER UN MÉDECIN LIBÉRAL ?

- un médecin inscrit au Tableau de l'Ordre des médecins
- un étudiant en médecine titulaire d'une licence de remplacement
- un médecin prestataire de service

A) Un médecin inscrit au Tableau de l'Ordre

Tout médecin inscrit au Tableau de l'Ordre des médecins peut remplacer un confrère exerçant dans la même spécialité (article **R4127-65** du Code de la santé publique).

B) Un étudiant interne en médecine

Un étudiant interne en médecine peut, sous conditions, être autorisé à remplacer un médecin exerçant dans la même spécialité (articles **L4131-2** et **R4127-65** du Code de la santé publique).

B-1) Quel étudiant interne en médecine ?

De manière générale, pour qu'un étudiant interne en médecine puisse être remplaçant, cela suppose :

- 1) d'une part, qu'il ait suivi et validé la totalité du 2^o cycle des études médicales en France ;
- 2) et d'autre part, qu'il soit inscrit en 3^o cycle et qu'il ait validé, à ce titre, un nombre de semestres déterminé *en fonction de la spécialité qu'il a choisie*.

B-2) S'agissant tout particulièrement

d'un étudiant spécialisé en anesthésie réanimation

Si l'étudiant interne en médecine tend vers une spécialisation en anesthésie réanimation alors il lui faudra, pour pouvoir effectuer un remplacement, avoir validé au titre de son 3^o cycle d'études médicales (article **D4131-1** du Code de la santé et son annexe **41-1**) :

- 3 semestres dans des services d'anesthésie
- 1 semestre en service de réanimation
- 1 semestre dans le service de son choix

A noter qu'un médecin titulaire du Diplôme d'Etudes Spécialisées de chirurgie générale et inscrit à ce titre au Tableau de l'Ordre des médecins, pourra effectuer un remplacement en anesthésie réanimation s'il est inscrit au Diplôme d'Etudes Spécialisées Complémentaires et a validé :

- **7 semestres** dans des services agréés pour le DES d'anesthésie-réanimation dont **4 semestres** dans des services d'anesthésie comprenant la pratique de l'anesthésie et





...Questions-réponses sur le remplacement en libéral

des soins péri opératoires dans les spécialités suivantes :

- chirurgie générale ;
- chirurgie pédiatrique ;
- chirurgie du segment céphalique ;
- chirurgie orthopédique ;
- chirurgie urologique ;
- chirurgie thoracique et cardiovasculaire ;
- Et **3 semestres** de formation en réanimation dont au moins **2** doivent être accomplis dans des services hospitalo-universitaires ou conventionnés et **1 semestre** doit être effectué dans un service de réanimation adulte ou pédiatrique
- **1 semestre** dans un service de réanimation hospitalo-universitaire ou conventionné agréé pour le DESC de réanimation médicale ;
- **2 semestres** dans des services agréés pour la spécialité

S'il remplit ces conditions, l'étudiant interne en médecine ou le médecin inscrit au DESC pourra se faire remettre une licence de remplacement par le Président du Conseil département de l'ordre des médecins.

C) Cas particulier : le médecin prestataire de service

Un médecin, ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou de la Suisse, titulaire de diplômes obtenus dans l'un de

ces Etats et qui est légalement établi dans l'un de ces Etats, peut exécuter temporairement et occasionnellement, des actes de sa profession en France sans être inscrit au tableau de l'Ordre des médecins (**article L4112-7 du Code de la santé publique**).

Pour pouvoir réaliser cette prestation de services, le médecin doit répondre à un certain nombre de conditions :

- 1 - être ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou de la Suisse et titulaire de diplômes obtenus dans l'un de ces Etats ;
- 2 - être établi, c'est-à-dire exercer légalement la profession de médecin dans un Etat membre autre que la France ;
- 3 - avoir, avant la première prestation de services, adressé au Conseil national de l'Ordre des médecins, une déclaration préalable accompagnée de pièces justificatives.

II. À QUELLES CONDITIONS UN REMPLACEMENT EST-IL POSSIBLE ET LÉGAL ?

A) Les conditions propres à chaque remplaçant

A-1) S'agissant d'un médecin inscrit au Tableau de l'Ordre des médecins

Dès lors qu'un médecin est inscrit au Tableau de l'Ordre des médecins, celui-ci peut effectuer un remplacement, sous réserve d'exercer dans la même spécialité que le médecin remplacé



...Questions-réponses sur le remplacement en libéral



(article **R4127-65** du Code de la santé publique).

Cette faculté de remplacement n'est pas subordonnée à la délivrance par le Conseil départemental de l'Ordre des médecins d'une autorisation de remplacement (Conseil national de l'Ordre des médecins, décision du 1^o juillet 2005). Une simple attestation d'inscription au Tableau de l'Ordre suffit.

A-2) S'agissant d'un étudiant en médecine

Pour être remplaçant, l'étudiant interne en médecine qui remplit les conditions légale de formation sus énoncées, doit en outre :

Demander au Président du conseil de l'Ordre départemental des médecins une licence de remplacement

Cette licence constitue une attestation prouvant que l'étudiant se trouve bien dans les conditions de formation requises pour être autorisé à effectuer un remplacement.

Néanmoins, cette licence ne constitue

pas une **autorisation de remplacement** habilitant l'étudiant à remplacer un médecin.

Faire l'objet d'une autorisation de remplacement l'habilitant à remplacer un médecin

L'autorisation de remplacement doit être demandée par le médecin remplacé et est délivrée par le Conseil départemental de l'Ordre des médecins. Cette autorisation est valable 3 mois, et renouvelable (article **L4131-2** du Code de la santé publique).

A-3) S'agissant d'un médecin prestataire de service

Le médecin prestataire de service doit s'enregistrer auprès du Conseil national de l'Ordre (article **R4112-9-2** du Code de la santé publique).

B) Les conditions communes aux remplaçants

Une fois ces conditions remplies, le médecin qui souhaite se faire remplacer doit soumettre au Conseil départemental de l'Ordre le **contrat de remplacement** conclu avec le médecin, l'étudiant interne en médecine



...Questions-réponses sur le remplacement en libéral

ou le prestataire de service (articles **R4127-65** et **R4127-91** du Code de la santé publique).

Ce contrat consignait les conditions du remplacement doit être signé et communiqué au conseil départemental avant le début du remplacement. Ce contrat permettra de connaître l'intention des parties en cas de litige ultérieur portant notamment sur les honoraires, la durée des remplacements, la possibilité d'installation du remplaçant.

Le médecin remplaçant qui ne soumettrait pas son contrat de remplacement au Conseil départemental de l'Ordre des médecins s'expose :

- À des poursuites disciplinaires ;
- Ou à un refus de garantie par l'assureur.

III. QUELLES SONT LES MODALITÉS DU REMPLACEMENT ?

A) Le remplacement doit être temporaire et provisoire

S'agissant d'un médecin inscrit au

Tableau de l'Ordre, le remplacement doit durer le temps de l'indisponibilité du médecin remplacé (article **R4127-65** du Code de la santé publique).

Le Conseil d'Etat a précisé que « *l'organisation de remplacements répétés de courte durée est susceptible d'être requalifiée en une convention de gérance de cabinet prohibée par l'article R 4127-89 du CSP* » (décision du 20 mars 2000, n°196915).

Il faut donc que le remplacement se limite bien à permettre le respect de l'obligation légale et déontologique de permanence des soins.

S'agissant d'un étudiant en médecine, le remplacement ne peut excéder une durée de 3 mois, renouvelable.

B) Le remplacement doit être exclusif de toute activité du médecin remplacé

Le médecin remplacé doit cesser toute activité médicale libérale pendant la durée du remplacement.





...Questions-réponses sur le remplacement en libéral

- Dérogations :

Des dérogations à cette règle peuvent être accordées par le conseil départemental, dans l'intérêt de la population lorsqu'il constate une carence ou une insuffisance de l'offre de soins (article **R4127-65** du Code de la santé publique).

IV. QUE SE PASSE-T-IL À L'ISSUE DU REMPLACEMENT ?

Le médecin inscrit au Tableau de l'Ordre, l'étudiant interne en médecine ou le prestataire de service remplaçant sont soumis à des restrictions à l'installation après un remplacement (article **R4127-86** du Code de la santé publique).

- Cette restriction s'applique lorsque le remplacement a duré 3 mois, consécutifs ou non ;
- Cette restriction dure 2 ans, sauf clause contraire stipulée dans le contrat de remplacement ;
- Le médecin remplacé et le remplaçant peuvent s'accorder pour modifier les termes de cette restriction. Dans ce cas, l'accord doit être notifié par écrit au Conseil départemental.

V. QUE SE PASSE-T-IL EN CAS DE REMPLACEMENT ADMINISTRATIVEMENT IRRÉGULIER ?

A) S'agissant d'un étudiant interne en médecine

L'étudiant en médecine qui exerce comme médecin remplaçant sans li-

cence et/ou autorisation préalable accordées par le Conseil départemental de l'Ordre des médecins commet le **délit d'exercice illégal** de la médecine (article **L4161-1** du Code de la santé publique).

En conséquence, si un acte dommageable survient, il ne sera pas couvert par la police d'assurance.

La Cour de cassation a ainsi jugé qu'une assurance garantissant les conséquences civiles de l'exercice illégal d'activités professionnelles est nulle comme contraire à l'ordre public (Cass. 1^o civ, 5 mai 1993, n^o9115401).

Dès lors, l'étudiant ne saurait demander à son assureur de responsabilité de garantir les dommages et intérêts auquel il a été civilement condamné.

Le médecin ou l'établissement qui a suscité un tel remplacement peut être considéré comme complice de l'exercice illégal (article **L4161-5** du Code de la santé publique).

B) S'agissant d'un médecin inscrit au Tableau de l'Ordre

Suivant la décision du Conseil national de l'Ordre des médecins du 1^o juillet 2005 «*le Conseil départemental ne tient d'aucun texte la possibilité de subordonner le remplacement d'un médecin par un confrère inscrit au tableau à une autorisation préalable, ni d'opposer un refus à un tel remplacement*».

Dès lors, le médecin remplaçant inscrit régulièrement au Tableau de l'Ordre des médecins, exerce en



...Questions-réponses sur le remplacement en libéral

toute légalité et on ne saurait lui reprocher l'infraction d'exercice illégal de la médecine.

Néanmoins, pour être couvert par son assureur en cas de dommage, il conviendra pour lui d'avoir déclaré son activité comme telle à l'assureur.

VI. QUELLE ASSURANCE ?

A) Ne pas confondre faute détachable et assurance responsabilité civile professionnelle

Les praticiens hospitaliers et étudiants internes confondent souvent la faute détachable et assurance responsabilité civile professionnelle. Or, tout praticien hospitalier est un citoyen comme les autres. Lui aussi, dans le cadre de sa profession peut voir sa responsabilité personnelle engagée à l'occasion d'une procédure pénale. Tout médecin doit donc s'assurer au titre de la faute détachable.

Attention, l'assurance pour faute détachable ne couvre pas le cadre d'un remplacement libéral, c'est une confusion qui est faite assez régulièrement.

C'est pourquoi toute activité de remplacement dans le secteur libéral doit donner lieu à la souscription d'une assurance responsabilité civile professionnelle spécifique.

B) TOUT MEDECIN A UNE OBLIGATION D'ASSURANCE

Tout médecin qui effectue un remplacement libéral doit souscrire pour cette activité une assurance responsabilité civile professionnelle.

Certaines assurances, comme celles du cabinet BRANCHET, prévoient que l'assurance du médecin remplacé couvre, s'il n'en dispose pas, le médecin remplaçant. Mais pas toutes...





...Questions-réponses sur le remplacement en libéral



C'est pourquoi le médecin remplaçant doit s'assurer qu'il est bien couvert par son assurance en tant que remplaçant ou avoir la garantie que l'assurance responsabilité civile professionnelle du remplacé le couvre.

Il est par ailleurs conseillé au remplaçant d'être assuré chez le même assureur que le médecin remplacé ou les autres médecins mis en cause afin de bénéficier d'une défense cohérente et égale en qualité. En effet, la prise en charge d'un patient peut durer plusieurs jours et peut avoir débuté avant le début du remplacement et se poursuivre après.

VII- QUELLES CONDITIONS POUR UN REMPLACEMENT DE QUALITÉ ?

Si un médecin effectue régulièrement des remplacements dans un établissement donné, il acquiert nécessairement une connaissance des

règles en vigueur, du fonctionnement, de l'organisation, des protocoles... Toutefois, tel n'est pas le cas pour celui qui remplace pour la première fois ou pour l'interne en médecine qui a peu d'expérience...

Il est primordial pour le remplaçant de pouvoir bénéficier des informations nécessaires pour mener à bien sa mission de remplaçant (mode d'organisation, protocoles mis en œuvre, numéros de téléphone...).

S'il est possible pour le médecin remplacé ou médecin remplaçant expérimenté de transmettre ces informations, il faut recommander aux équipes de **prévoir et de formaliser un guide du remplaçant rassemblant toutes les informations utiles à remettre au médecin remplaçant**, ce qui n'exclut les transmissions particulières concernant les patients avant le début du remplacement.

Dix excellentes raisons d'être un médecin anesthésiste-réanimateur libéral et syndiqué :

- | | |
|---|--|
| 1. Être médecin anesthésiste-réanimateur | 8. Ne pas se considérer comme trop gâté |
| 2. Estimer les difficultés et la valeur de son métier | 9. Ne pas accepter d'être inféodé à d'autres spécialités |
| 3. Exercer et croire au libéral | 10. Ne pas avoir peur de dépenser quelques euros (déductibles) |
| 4. Connaître les leçons de l'histoire | Souriez, vous êtes syndiqués ! |
| 5. Reconnaître la force de la solidarité | |
| 6. Mépriser le chacun pour soi | |
| 7. Refuser la politique de l'autruche | |



BULLETIN D'ADHESION au SNARF 2017

Madame, Monsieur, le Docteur : (rayer la mention inutile)

Prénom :Nom :

Adresse de correspondance : (préciser: professionnel ou personnelle) :
.....

Autre adresse:

N° téléphone professionnel :N° fax professionnel :

N° téléphone domicile :N° fax domicile:

N° téléphone mobile :

Email :

Date et lieu de naissance de naissance :

Année de Thèse :Qualification :Date :

Mode d'exercice : (rayer les mentions inutiles)

- Libéral Secteur I
- Libéral Secteur II
- Hospitalier temps plein
- Hospitalier temps partiel
- Hospitalier privé à but non lucratif



COTISATIONS SNARF 2017

- 310 euros praticiens libéraux (déductible fiscalement)
- 200 euros Nouveaux installés (les 3 premières années)
- 200 euros Praticiens hospitaliers sans secteur privé
- 50 euros Retraités
- 1 euro Internes Chefs de clinique (donnant droit à l'ensemble des conseils et services y compris les annonces de postes et remplacements)
- Etes-vous adhérent de la SFAR (Société française d'anesthésie-réanimation) ?
- Etes-vous adhérent du Collège français des anesthésistes-réanimateurs ?.....
- A quelle centrale syndicale souhaiteriez-vous que le SNARF reverse une partie de votre cotisation ?
- Comment avez-vous connu le S.N.A.R.F. ?

Date :

Signature et tampon :



SPÉCIALISTE DE
L'ASSURANCE DES
MÉDECINS DU BLOC,
BRANCHET DÉCLARE
N'AVOIR **AUCUN CONFLIT**
D'INTÉRÊT AVEC LES
ÉTABLISSEMENTS
DE SANTÉ.

BRANCHET
PAR
INTÉRÊT

CABINET
BRANCHET
GROUPE VERSPIEREN

www.cabinetbranchet.fr